

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT



Document d'arrêt

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5. Annexes

5.3 Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres

Pièce n°5.3

Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire : 03/07/2025

Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire :



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
de la Haute-Saône**

Arrêté n° 70-2022-05-04-00003 du 04 mai 2022

portant classement sonore des infrastructures routières du département de la Haute-Saône

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 154-1 et suivants, et R 154-1 à R 154-7 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 151-53 alinéa 5 et R 462-4-3 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, et notamment l'article 14 ;

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995, relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que l'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel Vilbois ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003, relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003, relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003, relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-2015 n°344 du 10 juillet 2015 portant classement sonore des routes nationales ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-2015 n°345 du 10 juillet 2015 portant classement sonore des routes départementales ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-2015 n°346 du 10 juillet 2015 portant classement sonore des voies communales des communes de Corbenay et de Saint-Loup-sur-Semouse ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-2015 n°347 du 10 juillet 2015 portant classement sonore des voies communales de la commune de Héricourt ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-2015 n°348 du 10 juillet 2015 portant classement sonore des voies communales de la commune de Lure ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-2015 n°349 du 10 juillet 2015 portant classement sonore des voies communales de la commune de Luxeuil-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-2015 n°350 du 10 juillet 2015 portant classement sonore des voies communales de la commune de Vesoul ;

VU l'avis des collectivités territoriales concernées suite à la consultation du 24 janvier au 24 avril 2022 ;

VU le rapport du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône du 25 avril 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la révision du classement sonore des infrastructures routières du département de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996, susvisé, sont applicables dans le département de la Haute-Saône aux abords des infrastructures routières telles qu'elles sont représentées sur les plans de l'atlas cartographique joints en annexe 3.

Article 2 :

Le tableau de classement par tronçon joint en annexe 2 donne, pour chacun des tronçons des infrastructures routières, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance, comptée de part et d'autre de l'infrastructure routière à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche. Elle définit la zone affectée par le bruit sur laquelle s'appliquent les dispositions du présent arrêté.

Article 3 :

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins, et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément au décret n° 95-20 du 9 janvier 1995, susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996, susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, les établissements de soins et de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé par les arrêtés interministériels du 25 avril 2003, susvisés.

Article 4 :

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de son affichage dans les mairies des communes concernées, pendant un mois.

Article 5 :

Les collectivités territoriales concernées sont listées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté doit être annexé par les maires et les présidents des collectivités territoriales citées à l'article 5, ci-dessus, au plan local d'urbanisme communal ou intercommunal (PLU, PLUI).

Les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2, et les prescriptions acoustiques qui s'y appliquent doivent être reportés dans les plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLU, PLUI) des collectivités territoriales concernées.

Article 7 :

Les arrêtés préfectoraux DDT-2015 n°344, DDT-2015 n°345, DDT-2015 n°346, DDT-2015 n°347, DDT-2015 n°348, DDT-2015 n°349 et DDT-2015 n°344, du 10 juillet 2015, susvisés, sont abrogés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lure, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, les maires et présidents des collectivités territoriales citées à l'article 5 ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 04 mai 2022

Le Préfet
Michel VILBOIS

ANNEXES :

1. Liste des collectivités territoriales
2. Tableau de classement par tronçon
3. Atlas cartographique

Annexe 1 : Liste des collectivités territoriales

Liste des communes

Adelans-et-le-Val-de-Bithaine	Fontaine-lès-Luxeuil	Plancher-Bas
Ailloncourt	Fougerolles-Saint-Valbert	Pomoy
Amblans-et-Velotte	Frahier-et-Chatebier	Port-sur-Saône
Ancier	Frasne-le-Château	Provenchère
Andelarre	Fretigney-et-Velloreille	Pusey
Andelarrot	Froideconche	Pusy-et-Épenoux
Arc-lès-Gray	Froideterre	Quenoche
Authoison	Frotey-lès-Lure	Quers
Autrey-le-Vay	Frotey-lès-Vesoul	Quincey
Baudoncourt	Genevrey	Rioz
Belverne	Genevrey	Ronchamp
Bonboillon	Grandvelle-et-le-Perrenot	Roye
Bougnon	Grattery	Saint-Ferjeux
Bouhans-lès-Lure	Gray	Saint-Germain
Breuches	Gray-la-Ville	Saint-Loup-sur-Semouse
Brevilliers	Gy	Saint-Sauveur
Brotte-lès-Luxeuil	Héricourt	Saulnot
Bucey-lès-Gy	Hyet	Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin
Buthiers	La Chapelle-lès-Luxeuil	Secenans
Calmoutier	La Côte	Senargent-Mignafans
Châlonvillars	La Malachère	Servigney
Champagney	La Neuville-lès-Scey	Sorans-lès-Breurey
Champey	Les Magny	Trémoins
Champtonnay	Lomont	Tromarey
Chariez	Lure	Vaivre-et-Montoille
Charmoille	Luxeuil-les-Bains	Vallerois-le-Bois
Chenevrey-et-Morogne	Luze	Vallerois-Lorioz
Citers	Lyoffans	Vaux-le-Moncelot
Colombe-lès-Vesoul	Magny-Jobert	Vellechевreux-et-Courbenans
Colombier	Magny-Vernois	Velleclaire
Combeaufontaine	Mailley-et-Chazelot	Vellefaux
Comberjon	Maizières	Velleguindry-et-Levrecy
Corbenay	Mantoché	Velleminfroy
Couthenans	Marnay	Venère
Cresancey	Mélisey	Verlans
Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges	Mollans	Vesoul
Cromary	Montessaux	Villargent
Cult	Mont-le-Vernois	Villers-Chemin-et-Mont-lès-Étrelles
Dampierre-sur-Linotte	Navenne	Villersexel
Dampvalley-lès-Colombe	Neuville-lès-Cromary	Villers-la-Ville
Échenoz-la-Méline	Noidans-lès-Vesoul	Villers-le-Sec
Échenoz-le-Sec	Noroy-le-Bourg	Villers-sur-Port
Esprels	Palante	Voray-sur-l'Ognon
Faverney	Pennesières	Vy-lès-Lure
Fleurey-lès-Faverney	Perouse	

Liste des communautés de communes

CC des Monts de Gy
CC du Pays d'Héricourt
CC du Pays de Lure
CC du Pays de Montbozon et du Chanois
CC du Pays de Villersexel

CC du Pays Riolais
CC du Triangle Vert
CC de Rahin et Cherimont
CC Val de Gray

Annexe 2 : Tableau de classement par tronçon

Nom du tronçon	Nom de la voie	Commune	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie de classement	Largeur secteur
D004-01	D004	Ronchamp; Champagney	D619	Limite agglomération Ronchamp - rue Ste Pauline	Tissu ouvert	4	30
D004-02	D004	Champagney	Limitation 70	Limite agglomération Champagney	Tissu ouvert	3	100
D004-03	D004	Champagney	Limite agglomération Champagney	Limite agglomération Champagney (croisement voie ferrée)	Tissu ouvert	4	30
D004-04	D004	Champagney; Plancher-Bas	Limite agglomération Champagney (croisement voie ferrée)	D16	Tissu ouvert	3	100
D005-01	D005	Rioz	D232	Limitation 30	Tissu ouvert	3	100
D005-02	D005	Rioz	Limitation 30	Limitation 30	Tissu ouvert	5	10
D005-03	D005	Rioz	Limitation 30	N57	Tissu ouvert	3	100
D006-01	D006	Breuches, Luxeuil-les-Bains	D28	Limite agglomération Breuches-lès-Luxeuil (Lot. Des Oirseux)	Tissu ouvert	4	30
D006-02	D006	Luxeuil-les-Bains	Limite agglomération Breuches-lès-Luxeuil (Lot. Des Oirseux)	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100
D006-03	D006	Luxeuil-les-Bains	Limitation 70	Av. du MI Turenne	Tissu ouvert	4	30
D006-04	D006	Luxeuil-les-Bains; Saint-Sauveur	Av. du MI Turenne	Rue E. Herriot	Tissu ouvert	3	100

Nom du tronçon	Nom de la voie	Commune	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie de classement	Largeur secteur
D006-05	D006	Luxeuil-les-Bains; Saint-Sauveur	Rue E. Herriot	Limite agglomération St Sauveur	Tissu ouvert	4	30
D006-06	D006	Luxeuil-les-Bains; Saint-Sauveur	Limite agglomération St Sauveur	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100
D006-07	D006	Luxeuil-les-Bains; Froideconche	Limitation 70	D957	Tissu ouvert	4	30
D009-01	D009	Frotey-lès-Vesoul; Quincey	N19	Limite agglomération Quincey	Tissu ouvert	4	30
D009-02	D009	Quincey; Villers-le-Sec	Limite agglomération Quincey	Limitation 70 Les Belles Baraques	Tissu ouvert	3	100
D009-03	D009	Villers-le-Sec	Limitation 70 Les Belles Baraques	Limitation 70 Les Belles Baraques	Tissu ouvert	4	30
D009-04	D009	Villers-le-Sec; Noroy-le-Bourg; Dampierre-sur-Linotte; Vallerois-le-Bois; Esprels	Limitation 70 Les Belles Baraques	Limitation 70 Les Patey	Tissu ouvert	3	100
D009-05	D009	Esprels	Limitation 70 Les Patey	Limitation 70 Les Patey	Tissu ouvert	4	30
D009-06	D009	Esprels	Limitation 70 Les Patey	Limite agglomération Esprels	Tissu ouvert	3	100
D009-07	D009	Esprels	Limite agglomération Esprels	Route de Vesoul / rue Marast	Tissu ouvert	4	30
D009-08	D009	Esprels	Route de Vesoul / rue Marast	D89	Tissu ouvert	5	10
D009-09	D009	Esprels; Autrey-le-Vay	D89	Limitation 70	Tissu ouvert	4	30
D009-10	D009	Autrey-le-Vay; Les Magny; Villersexel	Limitation 70	Limitation 70 (croisement D274)	Tissu ouvert	3	100
D009-11	D009	Villersexel	Limitation 70 (croisement D274)	Limitation 70 (croisement D274)	Tissu ouvert	4	30
D009-12	D009	Villersexel; Villers-la-Ville; Villargent; Saint-Ferjeux	Limitation 70 (croisement D274)	Limitation 70 St Ferjeux	Tissu ouvert	3	100
D009-13	D009	Saint-Ferjeux; Vellechvreux-et-	Limitation 70 - St Ferjeux	Limitation 70 - St Ferjeux	Tissu	4	30

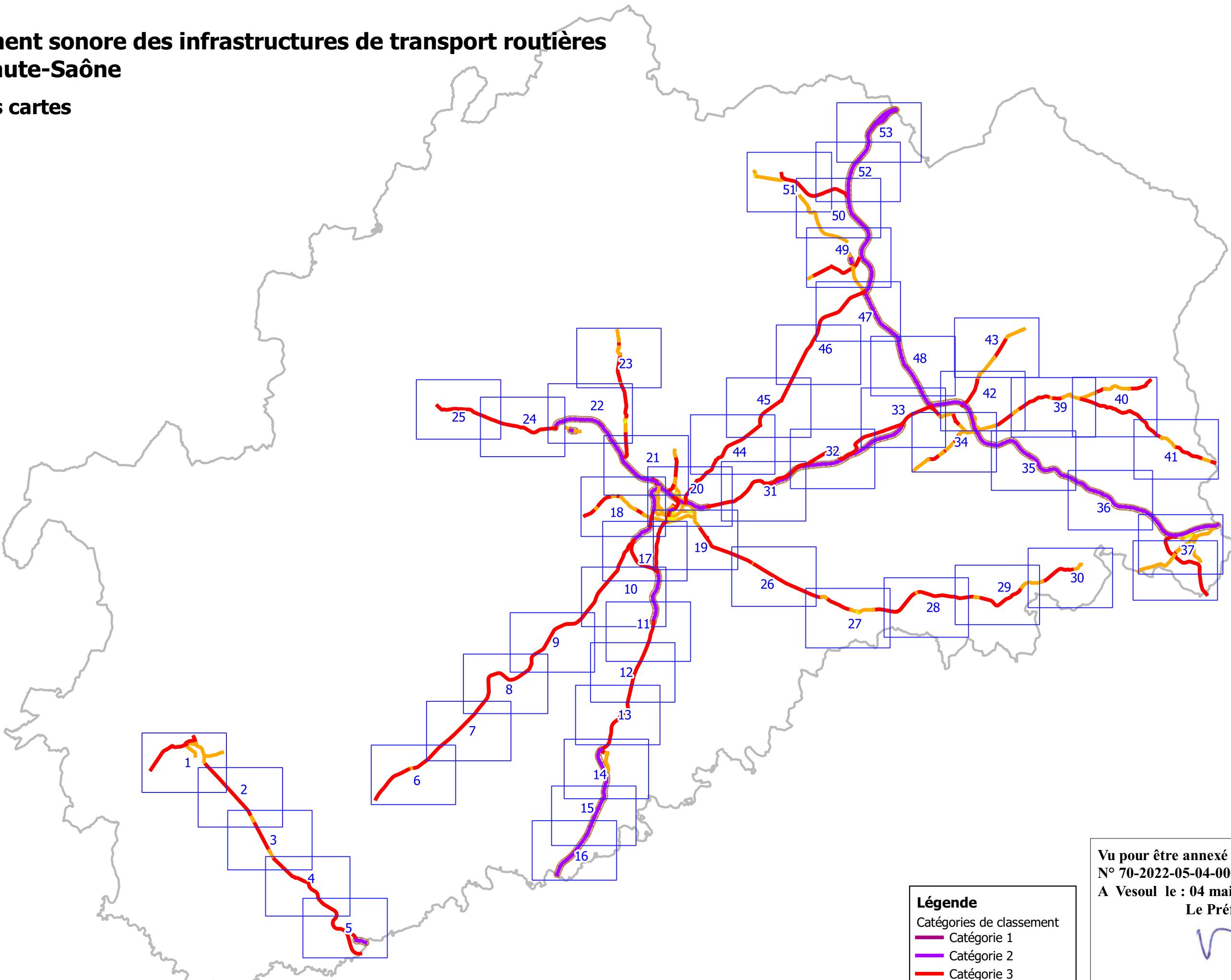
Nom du tronçon	Nom de la voie	Commune	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie de classement	Largeur secteur
		lès-Vesoul	et Montoille – Rue du Champ au Roi	Noidans-lès-Vesoul	ouvert		
D013-07	D013	Noidans-lès-Vesoul; Échenoz-la-Méline; Vesoul; Navenne; Quincey; Frotey-lès-Vesoul	Limite agglomération Noidans-lès-Vesoul	D9	Tissu ouvert	4	30
D029-01	D029	Marnay	D67D	Rue en U (Rue Pt Charrot)	Tissu ouvert	3	100
D029-02	D029	Marnay	Rue en U (Rue Pt Charrot)	Rue en U (l'Ognon)	Rue en U	2	250
D064-01	D064	Saint-Sauveur	D6	Limite agglomération St Sauveur	Tissu ouvert	4	30
D064-02	D064	Saint-Sauveur	Limite agglomération St Sauveur	N57	Tissu ouvert	3	100
D064-03	D064	Saint-Sauveur; La Chapelle-lès-Luxeuil; Ailloncourt; Citers; Quers; Adelans-et-le-Val-de-Bithaine; Bouhans-lès-Lure; Lure	N57	N19	Tissu ouvert	2	250
D064-04	D064	Lure	N19	D619 (Gir. le Moulin Notre Dame)	Tissu ouvert	3	100
D064-05	D064	Lure	Rue des Cloies	D619	Tissu ouvert	4	30
D064-06	D064	Fougerolles; Fontaine-lès-Luxeuil; Corbenay	D250	N57	Tissu ouvert	3	100
D067-01	D067	Arc-lès-Gray; Gray	D70	D70	Tissu ouvert	3	100
D067-02	D067	Gray	D710	Limitation 70	Tissu ouvert	4	30
D067-03	D067	Gray; Cresancey	Limitation 70	Limite agglomération Cresancey	Tissu ouvert	3	100
D067-04	D067	Cresancey	Limite agglomération Cresancey	Limite agglomération Cresancey	Tissu ouvert	4	30
D067-05	D067	Cresancey; Champtonnay;	Limite agglomération	Limite agglomération Venère	Tissu	3	100

Nom du tronçon	Nom de la voie	Commune	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie de classement	Largeur secteur
					ouvert		
N019-01	N019	Combeaufontaine; La Neuvelle-lès-Scey; Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin; Port-sur-Saône	D54	Giratoire Port-sur-Saône ouest	Tissu ouvert	3	100
N019-02	N019	Charmoille; Pusey; Vesoul; Frotey-lès-Vesoul	Giratoire Port-sur-Saône ouest	D919	Tissu ouvert	2	250
N019-03	N019	Frotey-lès-Vesoul; Colombe-lès-Vesoul; Dampvalley-lès-Colombe; Calmoutier; Velleminfroy; Pomoy; Genevreyuille; Amblans-et-Velotte; Bouhans-lès-Lure; Lure	D919	D64	Tissu ouvert	3	100
N019-04	N019	Lure; Roye; Frotey-lès-Lure; Palante; Lyoffans; Magny-Jobert; Lomont; Belverne; Champey; Luze; Héricourt; Brevilliers	D64	Limite département	Tissu ouvert	2	250
N019-05	N019	Lure	N19	D262	Tissu ouvert	3	100
N019-Futur RD322-02	N19-Futur RD322	Port-sur-Saône	Limite agglomération Port-sur-Saône	Rue en U	Tissu ouvert	4	30
N019-Futur RD322-03	N19-Futur RD322	Port-sur-Saône	Rue en U	Rue en U	Rue en U	2	250
N019-Futur RD322-04	N19-Futur RD322	Port-sur-Saône	Rue en U	Limitation 70	Tissu ouvert	4	30
N019(P)-01	N019(P) - déviation Vesoul – Lure	Calmoutier; Velleminfroy; Pomoy; Mollans; Genevreyuille; Amblans-et-Velotte	D195	D619	Tissu ouvert	2	250
N057-01	N057	Fougerolles-Saint-Valbert; Froideconche; Luxeuil-les-Bains; Saint-Sauveur	Limite département	D64	Tissu ouvert	2	250
N057-02	N057	Saint-Sauveur; La Chapelle-lès-Luxeuil; Baudoncourt; Brotte-	D64	N19	Tissu ouvert	3	100

Nom du tronçon	Nom de la voie	Commune	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie de classement	Largeur secteur
		lès-Luxeuil; Genevrey; Servigney; Saulx, Colombier; Comberjon; Frotey-lès-Vesoul					
N057-03	N057	Vesoul	Bld Kennedy	Rue St Georges	Tissu ouvert	3	100
N057-04	N057	Vesoul	Rue St Georges	Rue Leblond	Tissu ouvert	4	30
N057-05	N057	Vesoul	Rue Leblond	Rue du 11eme Chasseurs	Rue en U	2	250
N057-06	N057	Vesoul; Échenoz-la-Méline; Vallerois-Lorioz	Rue du 11eme Chasseur	D457	Tissu ouvert	3	100
N057-07	N057	Vallerois-Lorioz; Vellefaux; Échenoz-le-Sec	D457	limite 90	Tissu ouvert	2	250
N057-08	N057	Échenoz-le-Sec; Authoison; Pennesières; Quenoche, Hyet, La Malachère; Rioz	limite 90	D5	Tissu ouvert	3	100
N057-09	N057	Rioz; Neuvelle-lès-Cromary; Sorans-lès-Breurey; Perrouse; Cromary; Buthiers; Voray-sur-l'Ognon	D5	Limite département	Tissu ouvert	2	250
N057(P)-01	N057(P) - déviation Fougerolles	Fougerolles-Saint-Valbert	Limite département	Lieux dit Le Grand Fahys	Tissu ouvert	2	250
VC-Corbenay-01	Av. J. Parisot	Corbenay	Rue de la Viotte	D83	Tissu ouvert	4	30
VC-Héricourt-01	Rue Pierre et Marie Curie	Héricourt	D683	Zone 30	Tissu ouvert	4	30
VC-Héricourt-02	Rue Pierre et Marie Curie	Héricourt	Zone 30	Zone 30	Tissu ouvert	5	10
VC-Héricourt-03	Rue Pierre et Marie Curie	Héricourt	Zone 30	Av Mont Vaudois (D16)	Tissu ouvert	4	30

Classement sonore des infrastructures de transport routières de la Haute-Saône

Atlas des cartes




**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Système d'information géographique

0 5 10 15 20 km

Sources : DDT70/SER/PRGC

Légende
Catégories de classement
— Catégorie 1
— Catégorie 2
— Catégorie 3
— Catégorie 4
— Catégorie 5
— Prémètre des cartes
— Limite départementale

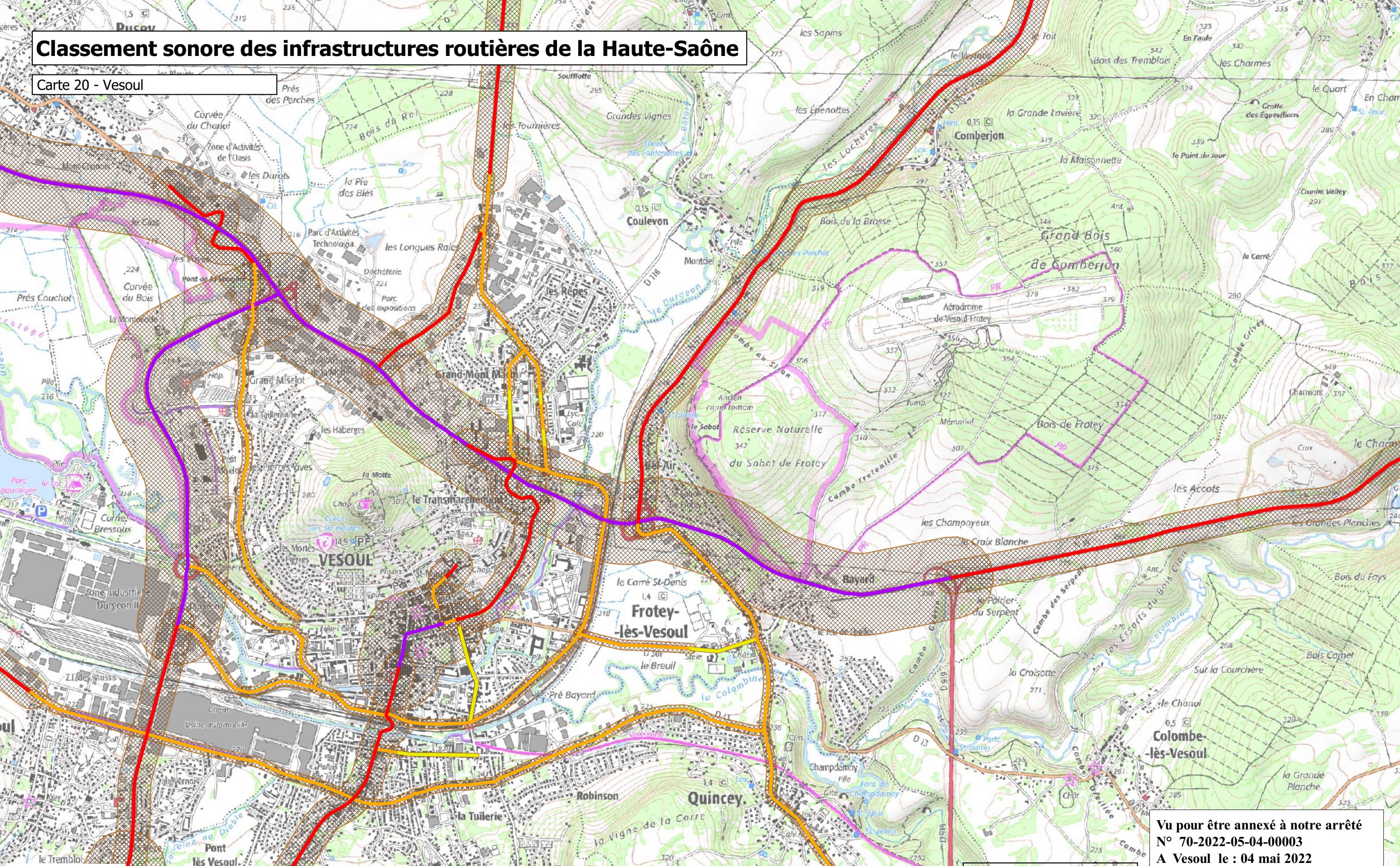
Vu pour être annexé à notre arrêté
N° 70-2022-05-04-00003
A Vesoul le : 04 mai 2022
Le Préfet



Michel VILBOIS

Classement sonore des infrastructures routières de la Haute-Saône

Carte 20 - Vesoul



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

0 1 2 km

Sources cartographique : Pyramide SCANEXPRESS® IGN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Système d'information géographique
Réalisation DDT70/SER/PRGC

Classement sonore 2022 - carte éditée le 04/05/2022

Catégories de classement
Catégorie 1
Catégorie 2
Catégorie 3
Catégorie 4
Catégorie 5
Secteur affecté par le bruit

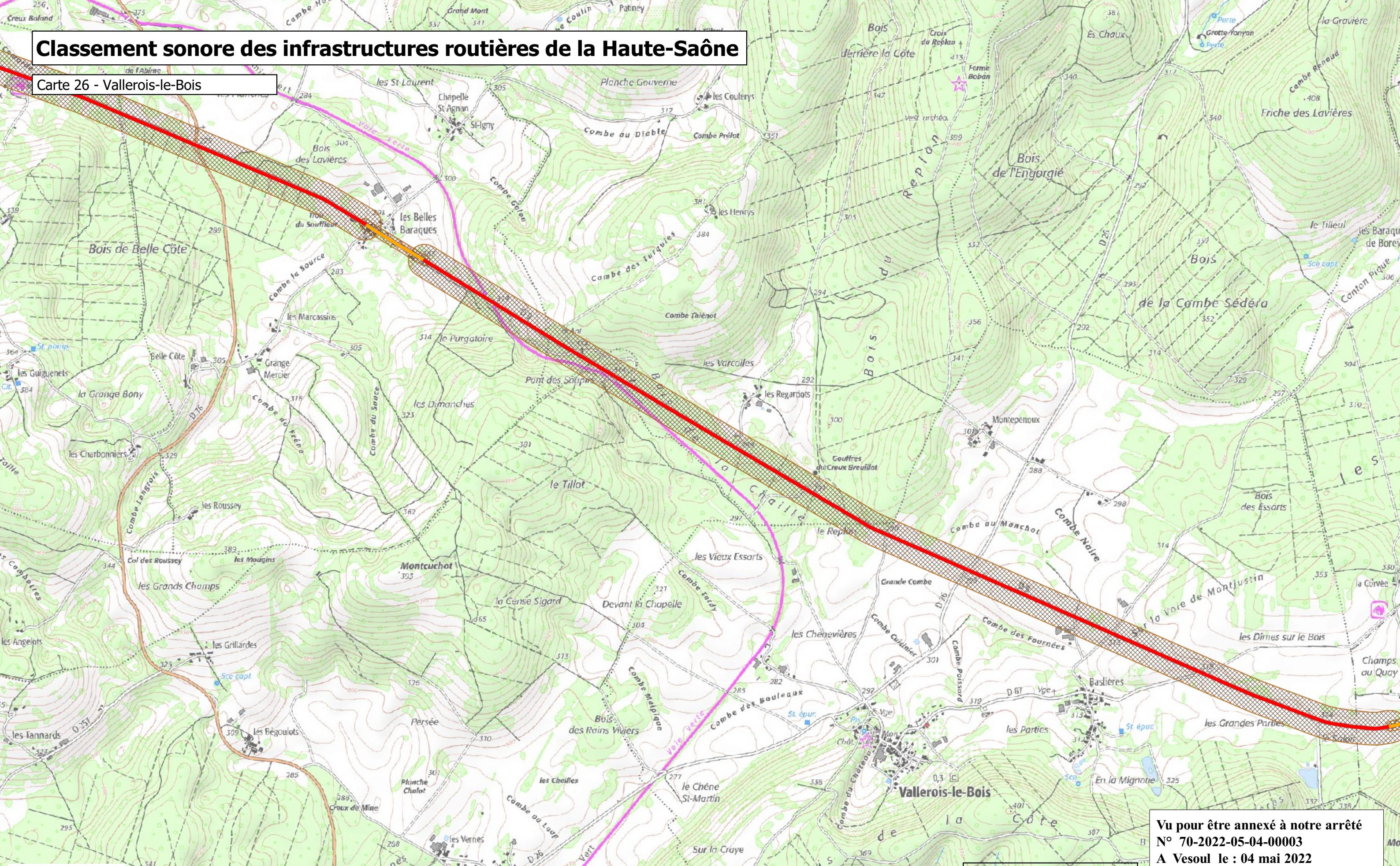
Vu pour être annexé à notre arrêté
N° 70-2022-05-04-00003
A Vesoul le : 04 mai 2022

Le Préfet

Michel VILBOIS

Classement sonore des infrastructures routières de la Haute-Saône

Carte 26 - Vallerois-le-Bois



**Vu pour être annexé à notre arrêté
N° 70-2022-05-04-00003
A Vesoul le : 04 mai 2022**

Le Préfet

Michel VILBOIS



A horizontal scale bar with tick marks at 0, 1, and 2 km. The segment between 0 and 1 km is filled with a dark grey color, while the segments between 1 and 2 km, and beyond 2 km, are white with black outlines.

Sources cartographique : Pyramide SCANEXPRESS® IGN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Système d'information géographique
Réalisation DDT70/SER/PRGC

Classement sonore 2022 - carte éditée le 04/05/2022

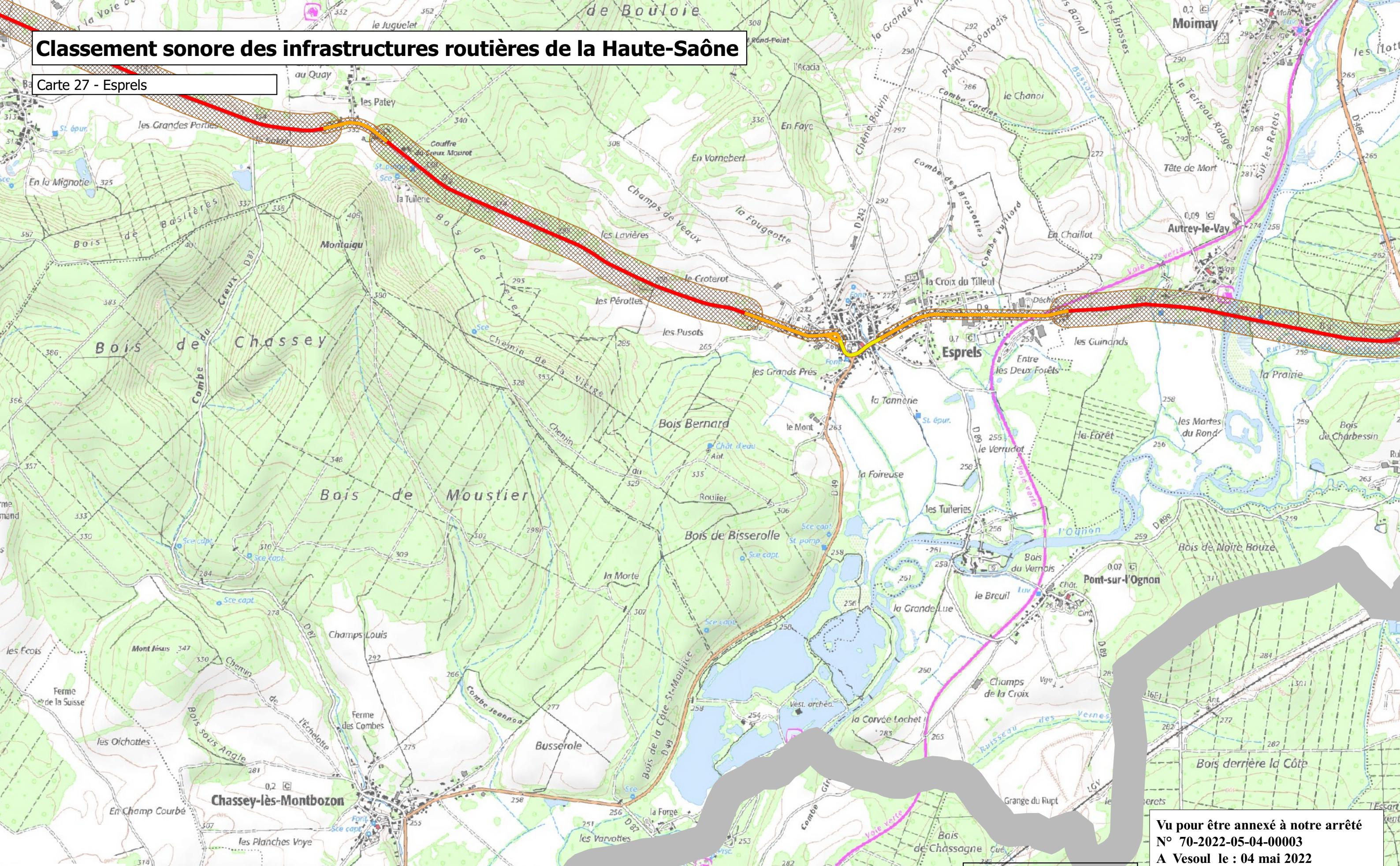
Catégories de classement

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5

 Secteur affecté par le

Classement sonore des infrastructures routières de la Haute-Saône

Carte 27 - Esprels



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

0 1 2 km

Sources cartographique : Pyramide SCANEXPRESS® IGN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Système d'information géographique
Réalisation DDT70/SER/PRGC

Classement sonore 2022 - carte éditée le 04/05/2022

Catégories de classement
Catégorie 1
Catégorie 2
Catégorie 3
Catégorie 4
Catégorie 5
Secteur affecté par le bruit

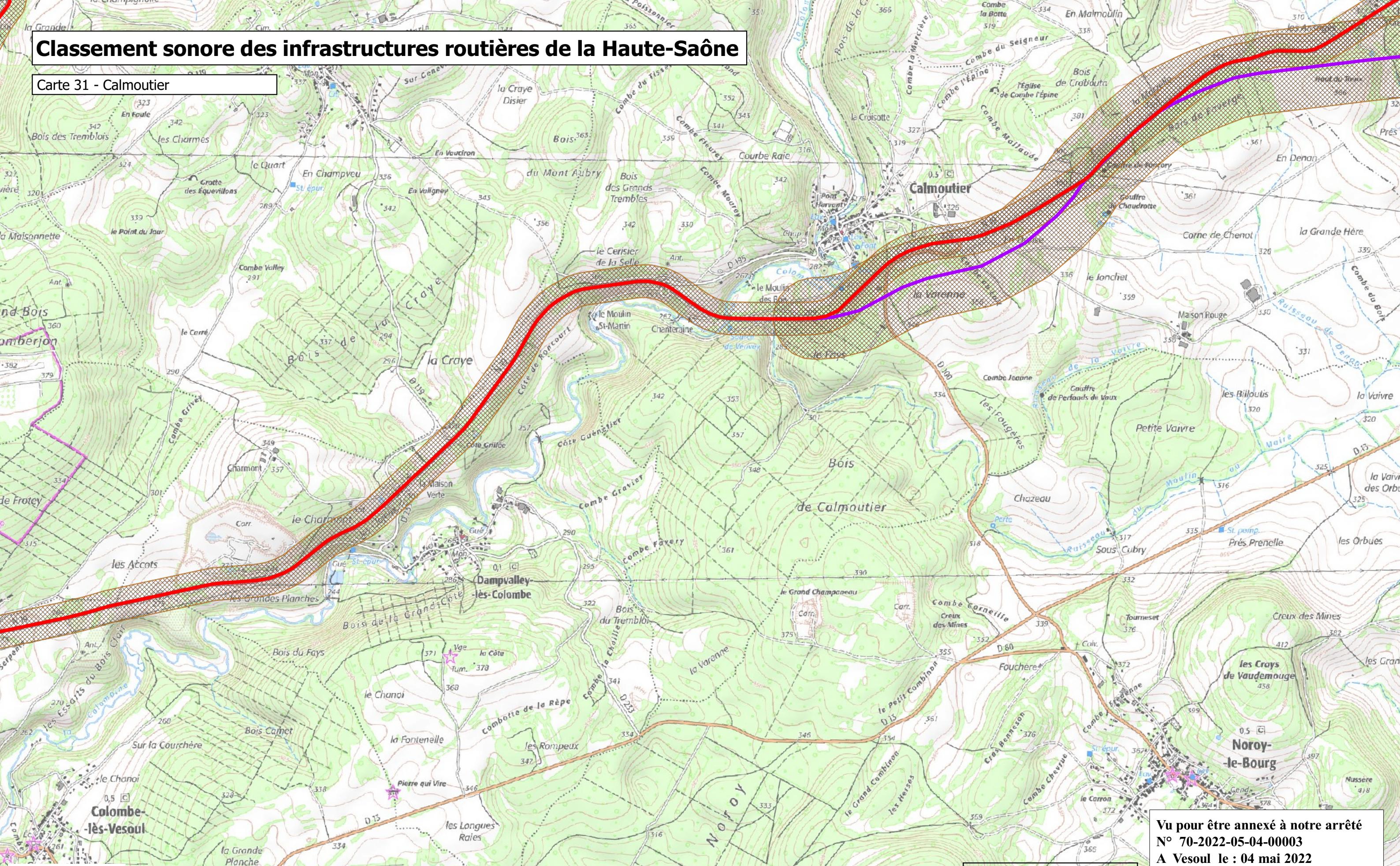
Vu pour être annexé à notre arrêté
N° 70-2022-05-04-00003
A Vesoul le : 04 mai 2022

Le Préfet

Michel VILBOIS

Classement sonore des infrastructures routières de la Haute-Saône

Carte 31 - Calmoutier

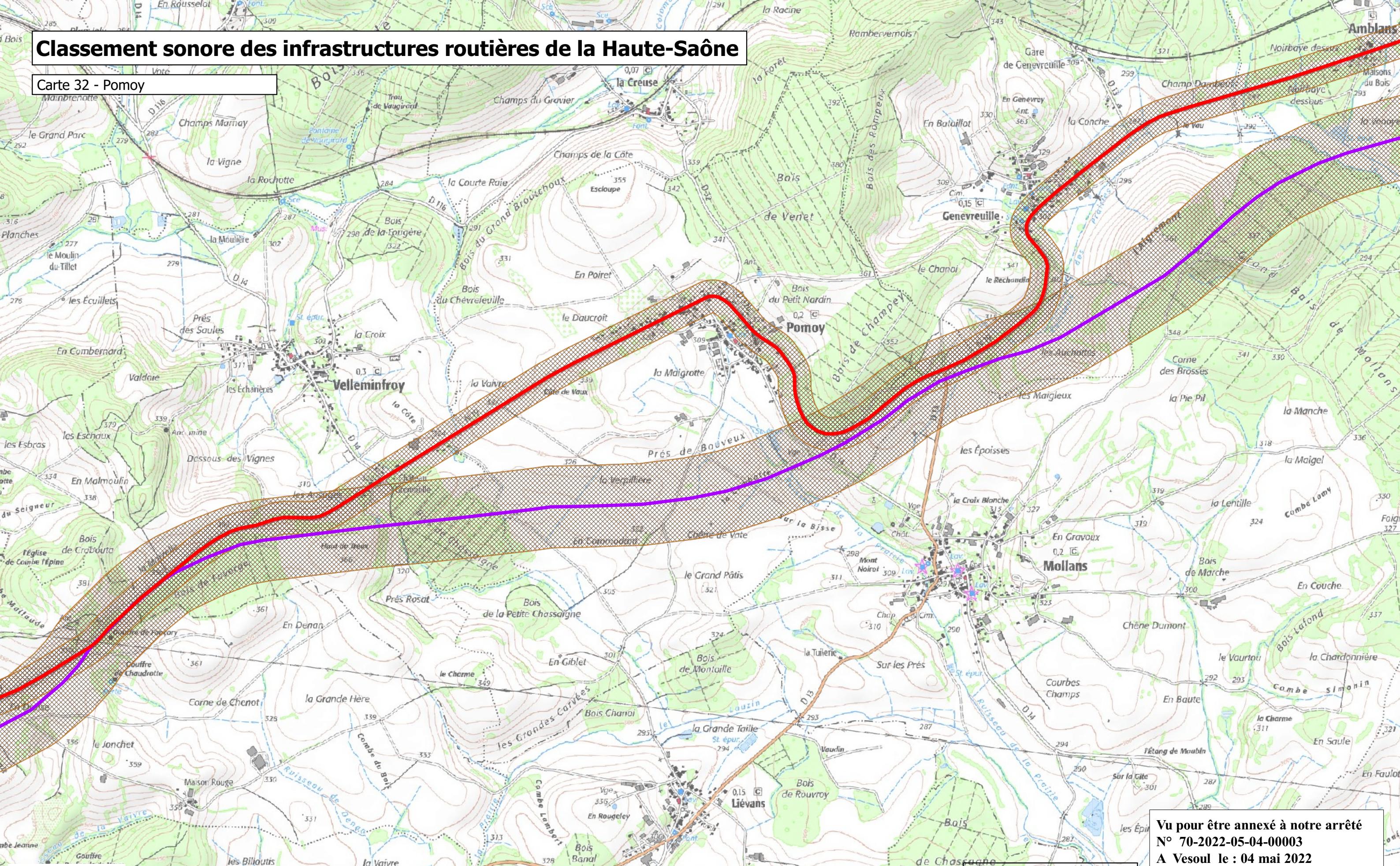


Vu pour être annexé à notre arrêté
N° 70-2022-05-04-00003
A Vesoul le : 04 mai 2022
Le Préfet


Michel VILBOIS

Classement sonore des infrastructures routières de la Haute-Saône

Carte 32 - Pomoy



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

0 1 2 km

Sources cartographique : Pyramide SCANEXPRESS® IGN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Système d'information géographique
Réalisation DDT70/SER/PRGC

Classement sonore 2022 - carte éditée le 04/05/2022

Catégories de classement
Catégorie 1
Catégorie 2
Catégorie 3
Catégorie 4
Catégorie 5
Secteur affecté par le bruit

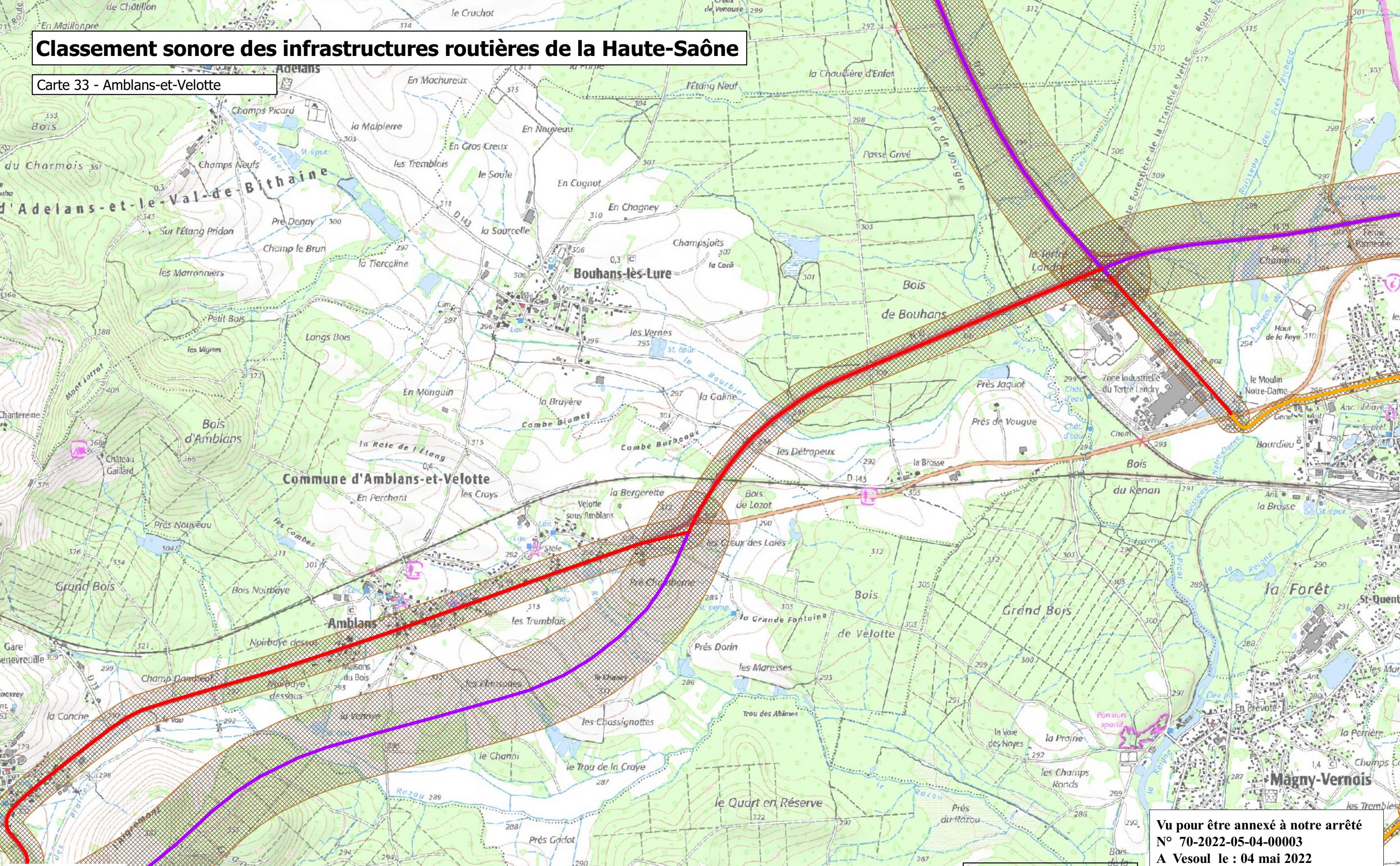
Vu pour être annexé à notre arrêté
N° 70-2022-05-04-00003
A Vesoul le : 04 mai 2022

Le Préfet

Michel VILBOIS

Classement sonore des infrastructures routières de la Haute-Saône

Carte 33 - Amblans-et-Velotte



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

0 1 2 km

Sources cartographique : Pyramide SCANEXPRESS® IGN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Système d'information géographique
Réalisation DDT70/SER/PRGC

Classement sonore 2022 - carte éditée le 04/05/2022

Catégories de classement
Catégorie 1
Catégorie 2
Catégorie 3
Catégorie 4
Catégorie 5
Secteur affecté par le bruit

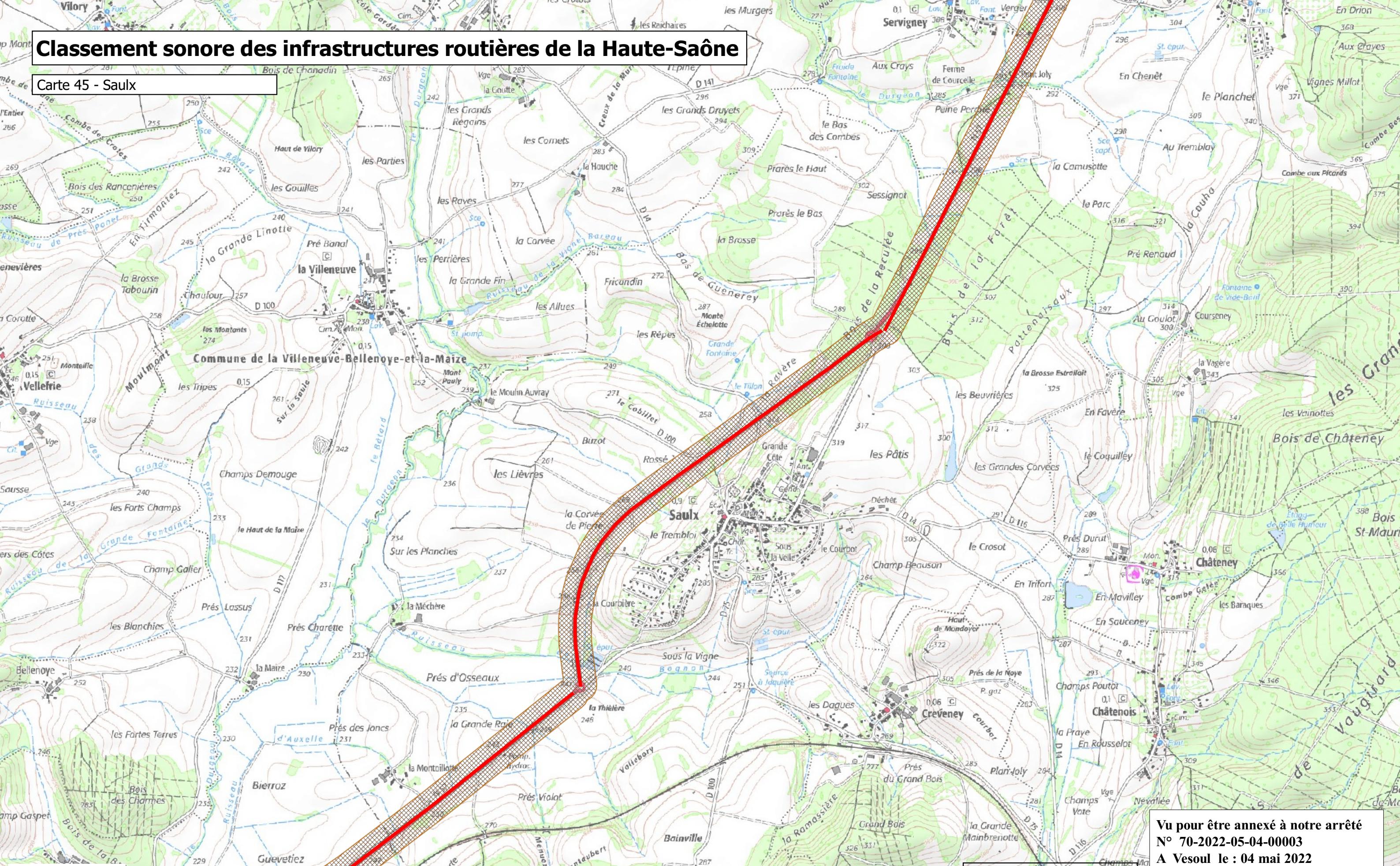
Vu pour être annexé à notre arrêté
N° 70-2022-05-04-00003
A Vesoul le : 04 mai 2022

Le Préfet

Michel VILBOIS

Classement sonore des infrastructures routières de la Haute-Saône

Carte 45 - Saulx



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

0 1 2 km

Sources cartographique : Pyramide SCANEXPRESS® IGN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Système d'information géographique
Réalisation DDT70/SER/PRGC

Classement sonore 2022 - carte éditée le 04/05/2022

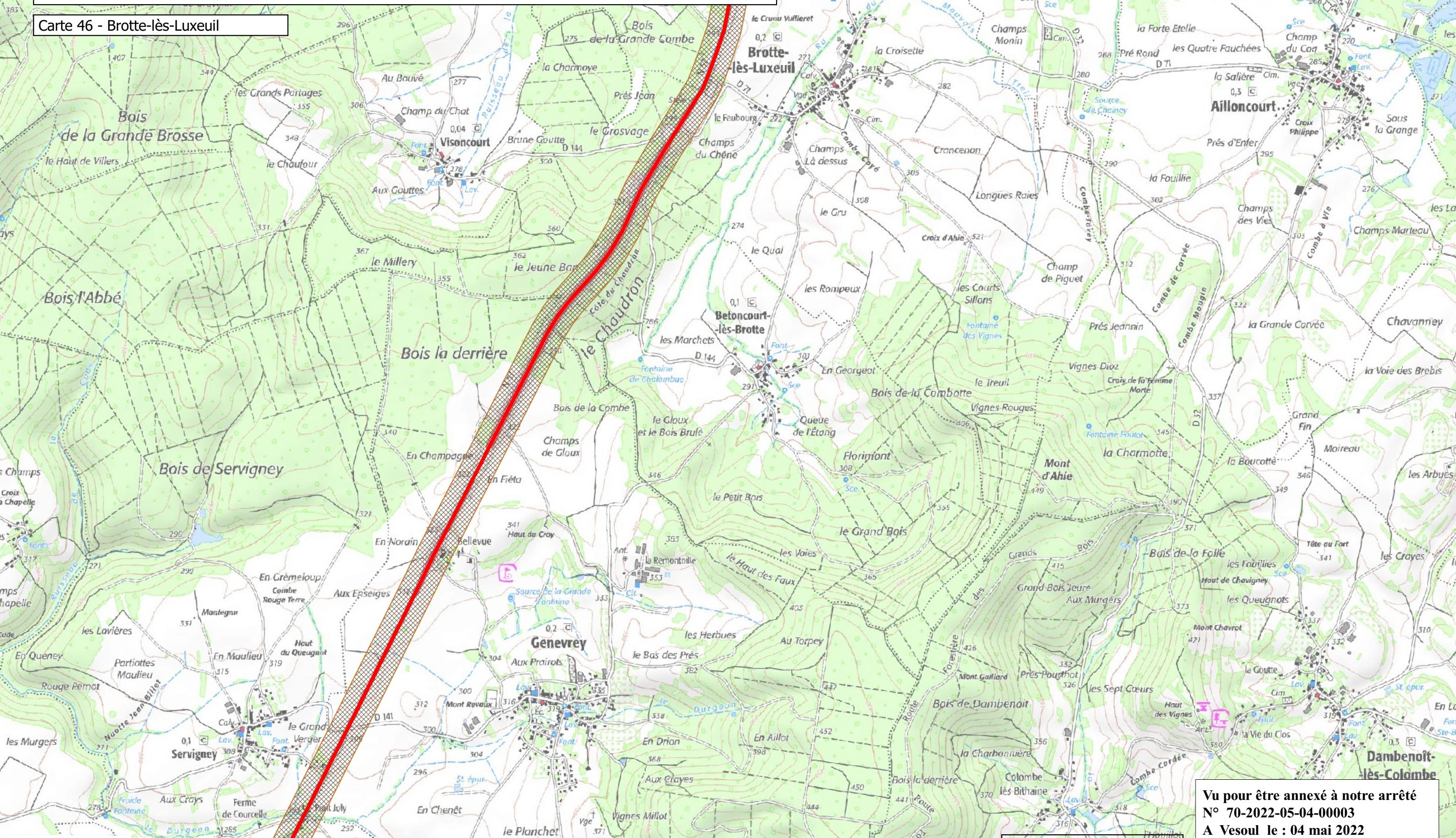
Catégories de classement
Catégorie 1
Catégorie 2
Catégorie 3
Catégorie 4
Catégorie 5
Secteur affecté par le bruit

Vu pour être annexé à notre arrêté
N° 70-2022-05-04-00003
A Vesoul le : 04 mai 2022
Le Préfet

(Signature de Michel Vilbois)
Michel VILBOIS

Classement sonore des infrastructures routières de la Haute-Saône

Carte 46 - Brotte-lès-Luxeuil



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

0 1 2 km

Sources cartographique : Pyramide SCANEXPRESS® IGN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Système d'information géographique
Réalisation DDT70/SER/PRGC

Classement sonore 2022 - carte éditée le 04/05/2022

Catégories de classement
Catégorie 1
Catégorie 2
Catégorie 3
Catégorie 4
Catégorie 5
Secteur affecté par le bruit

Vu pour être annexé à notre arrêté
N° 70-2022-05-04-00003
A Vesoul le : 04 mai 2022

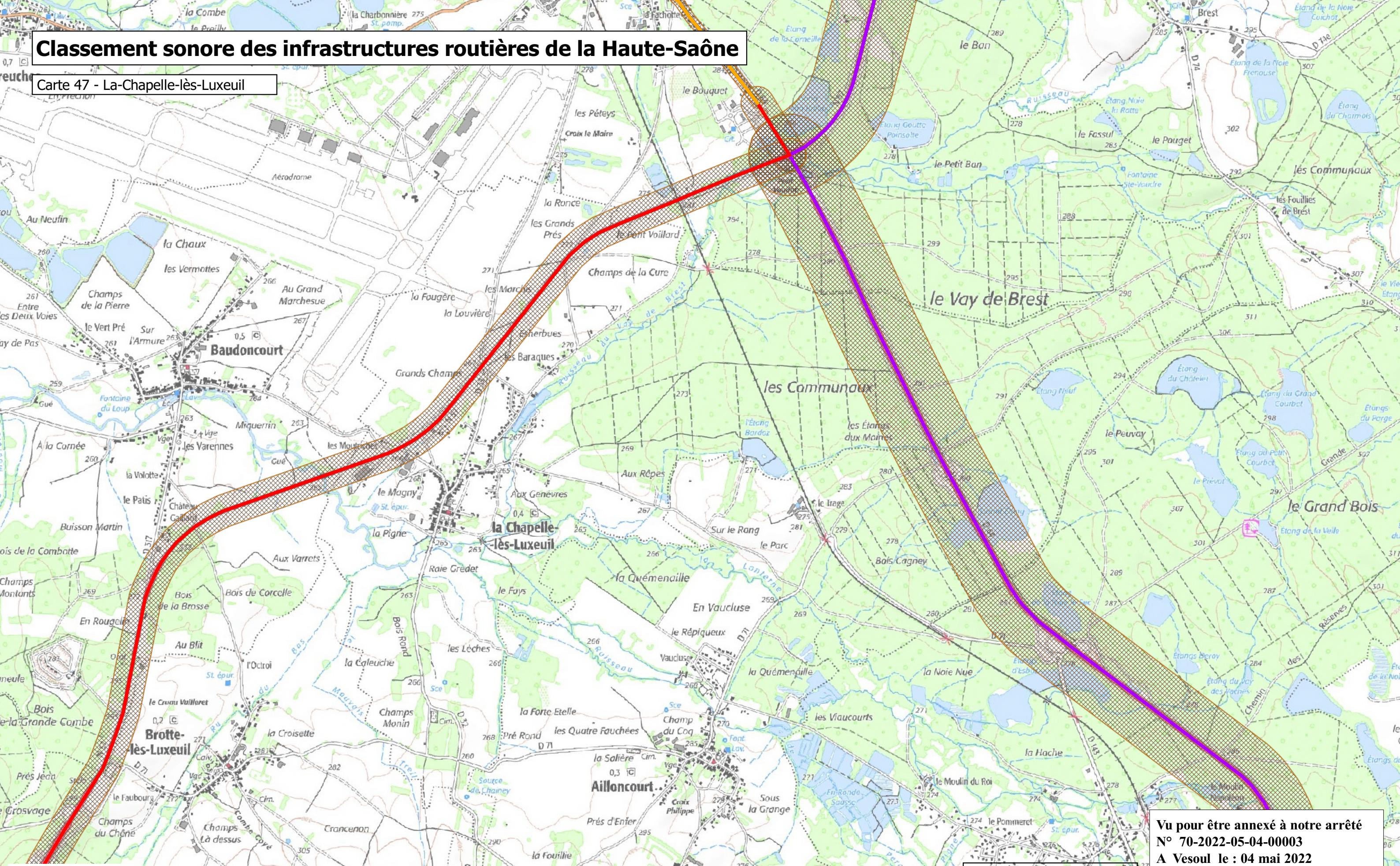
Le Préfet

(Signature de Michel Vilbois)

Michel VILBOIS

Classement sonore des infrastructures routières de la Haute-Saône

Carte 47 - La-Chapelle-lès-Luxeuil



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

0 1 2 km

Sources cartographique : Pyramide SCANEXPRESS® IGN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Système d'information géographique
Réalisation DDT70/SER/PRGC

Classement sonore 2022 - carte éditée le 04/05/2022

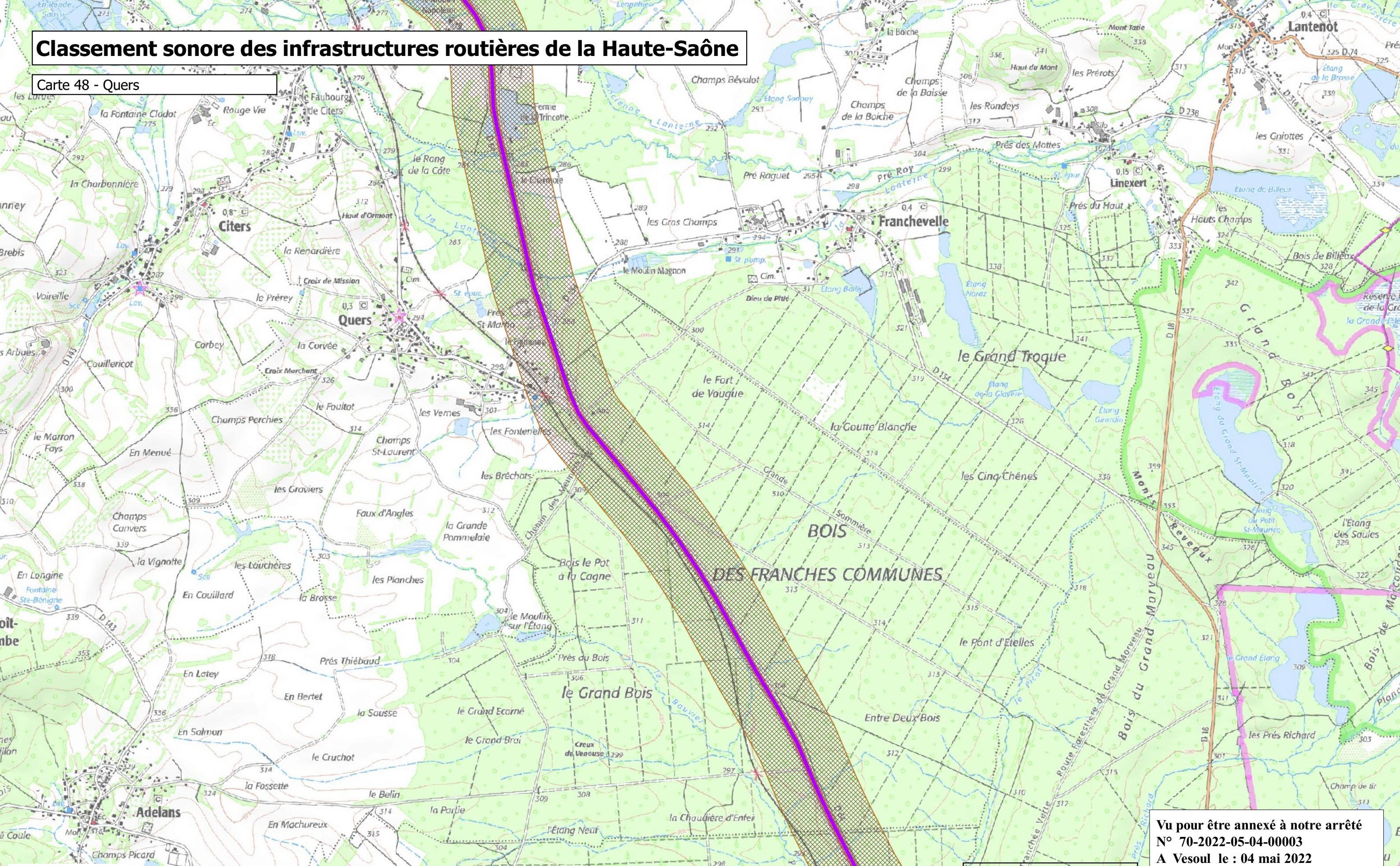
Catégories de classement
Catégorie 1
Catégorie 2
Catégorie 3
Catégorie 4
Catégorie 5
Secteur affecté par le bruit

Vu pour être annexé à notre arrêté
N° 70-2022-05-04-00003
A Vesoul le : 04 mai 2022
Le Préfet

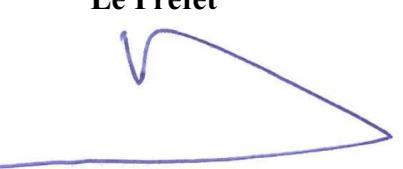
(Signature de Michel Vilbois)
Michel VILBOIS

Classement sonore des infrastructures routières de la Haute-Saône

Carte 48 - Quers



Vu pour être annexé à notre arrêté
N° 70-2022-05-04-00003
A Vesoul le : 04 mai 2022
Le Préfet


Michel VILBOIS


PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

0 1 2 km

Sources cartographique : Pyramide SCANEXPRESS® IGN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Système d'information géographique
Réalisation DDT70/SER/PRGC

Classement sonore 2022 - carte éditée le 04/05/2022

Catégories de classement
Catégorie 1
Catégorie 2
Catégorie 3
Catégorie 4
Catégorie 5
Secteur affecté par le bruit